

FEDERATION DE L' AISNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (article L. 141-1 du C.E. en date du 28 janvier 2013)
Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) en date du 6 Juillet 1978



1 Chemin du Pont de la Planche
02000 BARENTON BUGNY

Tél. : 03 23 23 13 16

Fax : 03 23 79 60 25

Mail : contact@peche02.fr

Barenton Bugny, le 13 Avril 2017

DRIEE Ile de France
Service Police de l'eau
Cellule Police de l'eau territoriale / Pôle Picardie
2 Boulevard Gambetta_BP 20053
60321 Compiègne

Objet : Dossier d'autorisation – création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny
Féd. n° 021 / 2017

Monsieur le Chef du Service Police de l'Eau,

Par courrier du 13 Mars 2017, vous nous consultez pour avis au sujet du dossier déposé pour la création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny.

A la lecture du dossier, le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur un ouvrage existant permettra d'assurer la continuité piscicole au droit de ce dernier. Le projet s'accompagne de la mise en place d'une passe à poisson rustique permettant la circulation des espèces cibles. De même, la turbine retenue est ichtyo compatible devant ainsi assurer la dévalaison piscicole sans dommage pour l'ichtyofaune. Il est important de noter que ces éléments ont été décidés en concertation avec l'ONEMA.

D'autre part, le projet stipule que le transit sédimentaire sera assuré. Le type de turbine choisie ainsi que l'ouvrage de décharge automatisé doivent permettre le transit sédimentaire par charriage ou mise en suspension des sédiments. Il faudra que cela soit réellement le cas en pratique.

Les zones humides situées en amont apparaissent sous l'influence de l'ouvrage existant. Ces zones humides constituent des zones de reproduction intéressante pour l'espèce Brochet ; espèce menacée, protégée nationalement et classée vulnérable sur la Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine. Le maintien de l'ouvrage apparait donc comme important au vu des enjeux. Nous attirons cependant l'attention sur l'éventuel marnage au niveau du remou de l'ouvrage en période de reproduction du brochet. La fluctuation des niveaux d'eau limite la fonctionnalité des zones de reproduction.

Notre service technique se tiendra à disposition du maître d'œuvre lors de la phase de travaux pour la mise en place de la pêche de sauvetage annoncée dans le projet.

Concernant la pratique de la pêche, le projet n'a pas d'impacts significatifs.

De manière générale, la FAPPMA est peu favorable à la réalisation de nouveaux projets de production d'hydroélectricité. Cependant, s'agissant d'ouvrage déjà existant et au vu des enjeux liés à la préservation des zones de reproduction de l'espèce Brochet et des éléments techniques précisés dans le dossier, la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique émet un avis FAVORABLE sur le dossier.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du Service Police de l'Eau, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

Jean-Pierre MOURET